



## Décision de radiodiffusion CRTC 2008-53

Ottawa, le 3 mars 2008

### **Northern Native Broadcasting (Terrace, B.C.)** Terrace et Williams Lake (Colombie-Britannique)

*Demande 2007-1780-4, reçue le 6 décembre 2007*  
*Avis public de radiodiffusion CRTC 2008-7*  
*16 janvier 2008*

### **CFNR-FM Terrace – nouvel émetteur à Williams Lake**

1. Le Conseil **approuve** la demande présentée par Northern Native Broadcasting (Terrace, B.C.) en vue de modifier la licence de radiodiffusion de l'entreprise de programmation de radio autochtone de type B CFNR-FM Terrace afin d'exploiter un émetteur FM de faible puissance à Williams Lake (Colombie-Britannique).
2. Le nouvel émetteur sera exploité à 96,1 MHz (canal 241FP) avec une puissance apparente rayonnée moyenne de 34 watts.
3. Le Conseil n'a reçu aucune intervention à l'égard de cette demande.
4. Le Conseil rappelle à la titulaire qu'en vertu de l'article 22(1) de la *Loi sur la radiodiffusion*, la présente autorisation n'entrera en vigueur que sur confirmation du ministère de l'Industrie (le ministère) que ses exigences techniques sont satisfaites et qu'il est prêt à émettre un certificat de radiodiffusion.
5. Étant donné que les paramètres techniques approuvés dans la présente décision sont associés à un service de télévision non protégé de faible puissance, le Conseil rappelle également à la requérante qu'elle devra choisir un autre canal si le Ministère l'exige.
6. L'émetteur doit être en exploitation le plus tôt possible et, quoi qu'il en soit, dans les 24 mois de la date de la présente décision, à moins qu'une demande de prorogation ne soit approuvée par le Conseil avant le 3 mars 2010. Afin de permettre le traitement d'une telle demande en temps utile, celle-ci devrait être soumise par écrit au moins 60 jours avant cette date.

Secrétaire général

*La présente décision devra être annexée à la licence. Elle est disponible, sur demande, en média substitut, et peut également être consultée en version PDF ou en HTML sur le site Internet suivant : <http://www.crtc.gc.ca>.*